

CONDITIONS D'ATTRIBUTION PRÉFÉRENTIELLE DE LA RÉMUNÉRATION DE LA PART INVESTIE SUR LE SUPPORT EN EUROS DES VERSEMENTS EFFECTUÉS DU 18 JUILLET AU 13 DÉCEMBRE 2024**FLORIANE, FLORIANE 2, FLORIANE 2 OFFRE FLORISSIME, FLORIAGRI ET FLORIPRO****► DOCUMENT À JOINDRE À LA DEMANDE D'ADHÉSION OU AU BORDEREAU D'OPÉRATIONS**

La rémunération nette de frais de gestion attribuée à la part investie sur le support en euros des versements nets de frais effectués entre le 18 juillet et le 13 décembre 2024* pourra bénéficier d'une attribution préférentielle de participation aux bénéfices, dans la limite de la participation aux bénéfices disponible pour ce contrat.

Le taux de cette attribution préférentielle sur versement sera de 1 % (taux net annualisé, hors contributions sociales et hors cotisation pour la garantie complémentaire en cas de décès) et sera affecté au support en euros de votre adhésion sous forme d'un complément de rémunération.

Cette attribution préférentielle sur les versements sera attribuée au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2025, pour la période s'étendant de la date de capitalisation du versement jusqu'au 31 décembre 2025, selon les modalités d'attribution de la participation aux bénéfices décrites dans vos documents contractuels.

La date retenue pour l'éligibilité du versement à cette attribution préférentielle est :

- la date de signature de la demande d'adhésion pour le versement initial,
- la date de signature de l'opération pour les versements libres,
- la date d'effet du versement pour les versements réguliers.

En cas de désinvestissement total du support en euros avant le 01/01/2025, ce complément de rémunération ne sera pas attribué au 31/12/2024 et au 31/12/2025.

En cas de désinvestissement total du support en euros avant le 01/01/2026, ce complément de rémunération ne sera pas attribué au 31/12/2025.

En cas de désinvestissement partiel du support en euros, les capitaux bénéficiant de cette attribution préférentielle sont diminués d'un montant égal au produit de ces capitaux par un coefficient. Ce coefficient est égal au rapport entre le montant désinvesti du support en euros et la valeur de rachat du support en euros à la date du désinvestissement.

* hors versement initial correspondant au montant transféré pour les adhésions par transfert.

FLORIANE, FLORIANE 2, FLORIANE 2 OFFRE FLORISSIME et FLORIPRO sont des contrats d'assurance vie multisupports qui ne comportent pas de garantie en capital. Ils sont souscrits par l'Andecam et assurés par Predica.
FLORIAGRI est un contrat d'assurance vie multisupports qui ne comporte pas de garantie en capital. Il est souscrit par la FNCA et assuré par Predica.
Pour les contrats FLORIANE 2 et FLORIAGRI, vous disposez d'un délai légal de renonciation à votre adhésion de 30 jours calendaires révolus à compter de sa conclusion.

